



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 21 décembre 2018**

**OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION ET INTERNATIONAL -**  
Création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) de culture scientifique, technique et industrielle et approbation des statuts de l'établissement et approbation de la Charte de coopération

Délibération n°

Rapporteur : Claus HABFAST

## **PROJET**

Le rapporteur(e), Claus HABFAST;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION ET INTERNATIONAL** - Création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) de culture scientifique, technique et industrielle et approbation des statuts de l'établissement et approbation de la Charte de coopération et approbation des statuts de l'établissement

### **Exposé des motifs**

En juillet 2015, le Conseil métropolitain a voté à l'unanimité une délibération cadre résumant les enjeux et objectifs de son action en faveur de la CSTI. Dans une société « numérique » ou sciences et technologies sont omniprésentes, la Métropole souhaite permettre à tous les citoyens du territoire de s'approprier la démarche scientifique, notamment aux plus jeunes et aux plus éloignés des études universitaires, pour prévenir une « fracture de la connaissance ». Pour cela, elle :

- met en œuvre une politique de culture scientifique structurante au niveau du territoire pour garantir l'accès et le partage des connaissances à l'ensemble des habitants du territoire,
- encourage et développe la participation des citoyens, notamment des jeunes,
- construit un terrain d'expérimentation permanente pour de nouvelles formes de dialogue et de médiation entre sciences et société.

Ces grands objectifs sont déclinés à travers deux actions structurantes :

- la mise en place d'un nouveau dispositif partenarial de coopération sur la culture scientifique entre les acteurs publics du territoire impliqués dans le domaine
- la construction d'un centre de sciences métropolitain sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix, équipé d'un planétarium et d'une salle immersive.

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de confier la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) et son animation territoriale à un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) tout en autorisant l'engagement des échanges avec les partenaires dans la perspective de sa création.

Le comité de pilotage du 16 octobre 2018 rassemblant les membres fondateurs de l'EPCC ainsi que ses partenaires publics a validé les projets de statuts de l'EPCC et de la Charte de coopération. L'EPCC aura pour mission de mettre en place une nouvelle forme de coopération avec les membres fondateurs : Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communautés d'universités et d'établissements (COMUE) Grenoble Alpes, l'Université Grenoble Alpes, l'Académie de Grenoble.

L'EPCC a notamment pour but de :

- favoriser la réflexion individuelle et collective sur les interactions entre les sciences, les techniques et la société,
- réaliser et promouvoir des actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) par tous les moyens existants.

Il assurera la gestion et l'exploitation des équipements dédiés à la CSTI comme la Casemate, puis à partir de 2022 du futur centre de sciences de Pont-de-Claix.

L'EPCC de CSTI s'appuiera sur l'association CCSTI de Grenoble / La Casemate, dont le travail accompli depuis 1979 (40 ans en 2019) est souligné et reconnu au niveau national. Le transfert des activités, du personnel et des biens de la Casemate est prévu à l'article 24 des statuts (dispositions relatives au transfert et à la reprise de l'activité de l'association).

L'EPCC développera un programme territorial de CSTI : gestion de La Casemate, animation métropolitaine et préfiguration du futur Centre de sciences métropolitain sur la période 2019-2021. Cet objectif conduira à la révision des statuts en 2021 ainsi que le cas échéant du niveau de contributions et apports respectifs des membres de l'EPCC.

Les apports respectifs de chacun des membres de l'EPCC et la part respective des contributions financières et en nature de chacune des personnes publiques membres de l'établissement à partir de 2019 sont précisés dans les statuts.

Par ailleurs, la Charte de coopération de culture scientifique, technique et industrielle, partagée par les membres fondateurs de l'EPCC, mais également par les partenaires de l'EPCC comme les communes de Grenoble, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Varcès et Jarrie, précise les valeurs partagées afin de développer une stratégie et une programmation de culture scientifique, technique et industrielle cohérente, attractive et innovante en direction de tous les habitants du territoire. Il s'agit de continuer à inventer, sur la région grenobloise, une voie singulière pour une politique de CSTI ouverte à tous, au débat, à l'expérimentation et à la solidarité.

La Charte décrit les enjeux partagés, ainsi que les attentes des partenaires et le territoire sur lequel il intervient, sur la période 2019-2021, et des perspectives pour 2022 avec l'ouverture du futur centre de sciences. Les signataires de la Charte de coopération seront membres d'un comité d'orientation stratégique de CSTI, qui sera une instance consultative à l'EPCC.

L'EPCC sera créé par un arrêté du Préfet de Région après délibérations concordantes des collectivités et établissements publics demandant sa création et ayant approuvé ses statuts.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu les articles L5217-2 et L 1431- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 3 juillet 2015 sur la politique métropolitaine de culture scientifique et du 29 septembre 2017 approuvant le principe de la création d'un établissement public de coopération culturelle

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 30 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial de culture scientifique, technique et industrielle dont Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la COMUE Université Grenoble Alpes, l'Université Grenoble Alpes et l'Académie de Grenoble sont membres fondateurs
- Approuve le projet de statuts de l'EPCC joints en annexe
- Approuve le projet de Charte de coopération joint en annexe et Autorise le Président à la signer
- Décide de solliciter le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour qu'il procède à la création de l'EPCC par arrêté préfectoral.

